



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

PROCÈS-VERBAL N°42 – REUNION DU 28 MAI 2026

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. RULLIER David
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. GILBERT Francis GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray

Le procès-verbal n°41 du 21 mai 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°42 / Réunion du 28 mai 2026

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Match n°53959113 Louzy (1) / St Cerbouillé (2) en Séniors D3, Poule B du 08 mai 2026.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission de Discipline dans son PV n°33 du 13 mai 2026 qui donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Cerbouillé (2).

Match n°55348729 Chenay Chey Sepvret (1) / FC Boutonnais (3) en Séniors D5 - Niveau 1, Poule F du 04 avril 2026.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission de Discipline dans son PV d'Instruction n°07 du 06 mai 2026 qui prononce le match perdu par pénalité aux deux équipes sur le score de 3 buts à 0 avec retrait d'un point à chacune des équipes.

FORFAITS

Amende de 189€ : (3^{ème} forfait = amende de 63€, triplée car dans les trois dernières journées)

- ⌚ Match n° 53895077 Le Tallud (1) / Champdeniers Pamplie (1) en Séniors Futsal D2
 - **Champdeniers Pamplie 3^{ème} forfait.**

Amende de 32€ :

- ⌚ Match n° 54186478 Gatifoot (1) / USDS (1) en u18 D1.
 - **USDS 2^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n° 54186479 FC3C (1) / AFP (1) en u18 D1.
 - **AFP 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n° 55371960 Beaulieu Breuil (4) / Interbocage (4) en Séniors D5 Niveau 2, Poule A.
 - **Interbocage 3^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n° 55262304 FC Autize (2) / Le Tallud (2) en Séniors Futsal D3, Poule A.
 - **Le Tallud 3^{ème} forfait.**

Amende de 21€ :

- ⌚ Match n° 55284207 Thouars Foot 79 (4) / GJ Cœur de Bocage (3) en u13 D4, Poule A.
 - **GJ Cœur de Bocage 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n° 55284173 GJ ENE 79 (2) / GJ St Varaudaise (2) en u13 D4, Poule A.
 - **GJ St Varaudaise 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n° 55387521 Montmorillon (1) / GJ Chauvigny VVM (2) en u14-u17 F à 8, Poule D.
 - **Montmorillon 3^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n°55365349 GJ ETSO (1) / Ent. ASESG-Chauray (1) en u14-u17 F à 8, Poule B.
 - **Ent. ASESG-Chauray 3^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n°55113371 La Chapelle Bâton (1) / Ent. Buxerolles Vouneuil (1) en u14-u17 F à 8, Poule B.
 - **Ent. Buxerolles Vouneuil 3^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n° 55283672 Ent. Sauzéen-Limalonges (1) / Interbocage (2) en u15 à 7.
 - **Interbocage 2^{ème} forfait.**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°42 / Réunion du 28 mai 2026

- ⚽ Match n° 55113370 GJ Lac 16 (1) / ASPO Brive (1) un u16-u18 F ID, Poule B.
 - **ASPO Brive 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 55283842 GJ St Varaudaise (1) / Pays Argentonais (1) en u13 D2, Poule A.
 - **Pays Argentonais 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 55282372 Chiché (1) / Avenir 79 (2) en u17 D2.
 - **Chiché 1^{er} forfait.**

FORFAITS GENERAUX

- ❖ De l'équipe de **Montmorillon (1)** en u14-u17 F à 8, Poule D.
- ❖ De l'équipe **Ent. ASEG-Chauray (1)** en u14-u17 F à 8, Poule B.
- ❖ De l'équipe **Ent. Buxerolles Vouneuil (1)** en u14-u17 F à 8, Poule B.
- ❖ De l'équipe **Interbocage (4)** en Séniors D5 Niveau 2, Poule A.
- ❖ De l'équipe **Le Tallud (2)** en Séniors Futsal D3, Poule A.
- ❖ De l'équipe de **Champdeniers Pamplie (1)** en Séniors Futsal D2.

Les adversaires hebdomadaires de ces équipes seront alors exempts au calendrier. **Tous les résultats de ces équipes ont été conservés (art.19 B-6, des RG de la LFNA).**

FEUILLES DE MATCHS EN RETARD OU FMI NON UTILISEES

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⚽ Match n° 55284014 **Ent. Gatifoot-SCAL MC (2)** / Sud Gâtine (1) en u13 D3, Poule B.

COURRIERS

- ❖ Du club de **Gatifoot** concernant des desideratas de ses équipes séniors pour la saison prochaine. Pris note.

INFORMATIONS

FINALES DES COUPES SABOUREAU ET RESERVES

Dimanche 14 juin 2026 au stade de MAUZE THOUARSAIS

13h00 : finale de la Coupe des Réserves

16h00 : finale de la Coupe Saboureau



FINALES DU TROPHÉE DES CHAMPIONNES ET DE LA COUPE DES DEUX-SEVRES SUPER U

Dimanche 21 juin 2026 au stade Alain Métayer de BRESSUIRE

13h00 : Trophée des championnes

16h00 : finale de la Coupe des Deux-Sèvres Super U





COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°42 / Réunion du 28 mai 2026

REGLEMENTS LFNA S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS DEPARTEMENTALES



Fiche pratique - Service Juridique - Saison 2025-2026 NOTE RÈGLES DE FIN SAISON

Préambule

À l'approche de la fin de saison, nous vous rappelons que des dispositions particulières s'appliquent lors des dernières rencontres des championnats régionaux, notamment :

- LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES
- LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

I - SUR LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES

1 LIMITATION DU NOMBRE DE JOUEURS AYANT DISPUTÉ DES RENCONTRES AVEC UNE ÉQUIPE SUPÉRIEURE

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Équipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), b) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

- ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.
- ne peut également participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional FUTSAL avec une équipe inférieure, plus de 2 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnat et coupes) cumulées avec l'équipe supérieure du club.
- la ou les rencontre(s) disputée(s) face à une équipe ayant ultérieurement été considérée en situation de forfait général avant les deux dernières rencontres de l'épreuve ne sont pas comptabilisées.

CONCRÈTEMENT

- Un club ne peut inscrire sur la feuille de match d'une équipe réserve disputant un championnat régional, plus de trois joueurs ayant participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres avec une équipe supérieure.
- Ce nombre de trois joueurs est ramené à deux en FUTSAL.

2 DÉROGATION OUVERTE AUX JOUEURS DE MOINS DE 23 ANS AU 1er JUILLET DE LA SAISON SPORTIVE

Par principe, ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 26, C, 2/, a) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine)

De plus, en vertu de l'article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°42 / Réunion du 28 mai 2026

II- SUR LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), c) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

« Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club. »

CONCRÈTEMENT

Tout joueur entré en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre disputée avec une équipe supérieure ne peut plus être inscrit ensuite sur la feuille de match avec une équipe inférieure.

- **Exemple :**
 - les deux dernières rencontres de la saison de l'équipe Seniors A sont prévues les 23 mai et 6 juin 2026. Celles de l'équipe Seniors B, les 6 et 13 juin 2026.
 - Le joueur qui a disputé la rencontre du 23 mai en Seniors A ne peut plus être inscrit sur la feuille de match des rencontres de l'équipe Seniors B ni le 6 juin (alors que les deux équipes jouent en même temps), ni le 13 juin.

Ces deux restrictions de participation connaissent une exception notable :

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

CONCRÈTEMENT

Vous avez fait entrer avec l'équipe Seniors A à la 46^{ème} minute de jeu, un joueur de moins de 23 ans, vous pouvez :

- le faire jouer, en championnat uniquement, le lendemain avec l'équipe Seniors B dès le début du match (dérogation à l'article 151 des RG de la F.F.F.),
- le faire jouer la semaine suivante, en championnat uniquement, (ou l'autre après et ainsi de suite) avec l'équipe Seniors B dès le début du match, alors que l'équipe Seniors A ne dispute aucun match le même jour ou le lendemain.

MAIS ATTENTION :

Cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

Il s'agit bien des 5 dernières rencontres (et non des 5 dernières journées) de l'équipe réserve. Donc, quand une rencontre se trouve reportée dans les 5 dernières, alors qu'elle ne correspondait pas aux 5 dernières journées au calendrier initial, elle est bien concernée par la règle.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET